

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES DES CHEVAUX SUR LA BASE DE LOISIRS

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2017 réglementant la sécurité, les conditions d'accès et de fonctionnement de la base de loisirs,
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès des chevaux sur la base de loisirs,
- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public et l'environnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Les équidés relevant du centre équestre La Péleras sont seuls autorisés à accéder sur la base de loisirs, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les équidés susmentionnés sont seulement autorisés à emprunter le cheminement piétonnier autour du plan d'eau.

La plage et les espaces verts restent interdits en toute circonstance.

- Par temps de pluie ou de dégel, l'accès à la base de loisirs est totalement interdit aux équidés.
- Les chevaux doivent rester au pas, respecter l'environnement ainsi que les tiers
- La promenade équestre sur le plan d'eau relève de la seule responsabilité du cavalier.

ARTICLE 3 - Un plan de cheminement autorisé est joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel du 29 avril 2015.

ARTICLE 5 - Les agents de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Macé,
Le 20 juillet 2017,

Le Maire,
Jacques DALMONT



